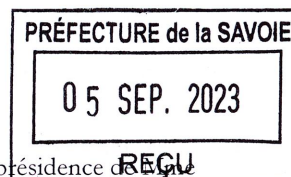




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 31 AOUT 2023



L'an deux mille vingt-trois, le 31 août, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : jeudi 17 août 2023

Etaient présents: Mme Carrier Christiane, M. Bouillet Christophe, M. Journet Jérôme, Mme Khadir Dallila, Mme Lang Marie, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Sack Caroline, Mme Tanchon Lydie, M. Watier Pierre, Mme Yung Hing Véronique.

Absents excusés : M. Staiger Antoine

Pouvoir :

M. Pierre WATIER a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :

En exercice :11

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Votes :

Pour : 10

Contre :

Absentions :

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en

Préfecture de la Savoie le : 1^{er} septembre 2023

Et de sa publication par affichage en Mairie, le : 1^{er} septembre 2023

Le Maire,
C. CARRIER



DELIBERATION N°2023-29

Avenant à la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du centre de gestion de la Savoie.

Madame la Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles L332-23, L332-13 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 28 mars 2023, à savoir :

Intervention	Tarif à compter du 1er juillet 2023
Journée	370 euros
Demi-journée	200 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant. Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du CdG73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion l'avenant à la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment des articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48.

VU la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE à l'unanimité l'avenant à la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
AUTORISE à l'unanimité Madame la Maire à signer cet avenant à la convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

La séance est levée à 18h45

Ontex le 31 Août 2023

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73 130 Ontex dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX dans un délai de deux mois suivant son affichage et de sa notification.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place, de Verdun - 38019 Grenoble dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le 31 août 2023

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Christiane CARRIER

Le secrétaire de séance
Pierre WATIER